



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

**Pôle Fonctions Structures
Division rémunérations et retraites**

Division des rémunérations et des retraites

VR/DRR/IMV/SECR/n°3211/2023-005

Tél : (+687) 26 61 95

Mél : ce.drr@ac-noumea.nc

Nouméa, le 2 février 2023

Division du personnel

VR/DP

Tél : (+687) 26 61 07

Mél : ce.dp@ac-noumea.nc

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

à l'attention de tous les personnels
rémunérés par le vice-rectorat



**Procédure dématérialisée via
la plateforme Colibris**

Objet : mise à jour des bases de données au titre de l'année 2023 et campagne allocations familiales

Dans le cadre de la mise à jour annuelle de l'ensemble des informations devant figurer dans nos applicatifs paye et ressources humaines, vous devez compléter la fiche de renseignements 2023. Cette fiche est également utilisée pour l'ouverture ou la révision des droits aux allocations familiales.

Le vice-rectorat poursuivant sa politique de dématérialisation des démarches administratives et de modernisation de l'administration, la procédure **est exclusivement dématérialisée sur la plateforme académique COLIBRIS** accessible *via* :

- l'adresse <https://portail-noumea.colibris.education.gouv.fr/>
- depuis le site académique www.ac-noumea.nc, dans l'espace PERSONNELS
- depuis l'application mobile e-colibris (déploiement en cours)

I – MISE À JOUR DES BASES DE REMUNERATIONS ET DE RESSOURCES HUMAINES

Nonobstant l'absence de demande du bénéfice des allocations familiales, la **complétude de la fiche est obligatoire** et doit intervenir au **plus tard le 19 mars 2023**.

Au-delà de cette date, tout changement de situation **doit être systématiquement et immédiatement** signalé par un écrit accompagné des pièces justificatives afférentes (adresse personnelle, situation familiale, fourniture d'un logement, entrée dans la vie active des enfants, coordonnées bancaires, mutuelle ...) ; ces démarches seront prochainement dématérialisées *via* COLIBRIS.

**II – CAMPAGNE ALLOCATIONS FAMILIALES
POUR LES FONCTIONNAIRES DES CADRE ÉTAT ET TERRITORIAL**

La complétude de la fiche de renseignements s'accompagne obligatoirement de la production du(es) certificat(s) de scolarité pour les enfants à charge ayant moins de 20 ans au 1er mars 2023.

Le dépôt sur COLIBRIS doit être effectué au plus tard le 19 mars 2023.

En l'absence de la transmission des documents il ne pourra être procédé à l'ouverture des droits, et pour les agents percevant des allocations, il sera procédé à la suspension des versements en cours à compter du mois d'AVRIL 2023 et à une reprise des sommes versées depuis le 1^{er} mars 2023.

Point d'attention

Une éventuelle régularisation après fourniture tardive des dossiers et/ou des pièces justificatives ne pourra se faire au-delà de 6 MOIS pour les personnels territoriaux et État résidents. Ce délai est de 2 ANS pour les personnels de l'État soumis à séjour. Aucune dérogation à ces délais de prescription ne pourra être envisagée, en application des textes réglementant la matière.

Des contrôles peuvent être opérés à tout moment. Les droits maintenus à tort feront l'objet d'une procédure de recouvrement. En outre, toute fausse déclaration ou omission, entraînant un paiement indu, peut donner lieu à des sanctions disciplinaires voire des poursuites judiciaires (nonobstant l'obligation de rembourser le montant du trop-perçu).

Aux fins de pallier toute difficulté relative à des trop perçus ou d'absences de versements, il **vous appartient, chaque mois, de prendre connaissance avec attention de votre bulletin de salaire téléchargeable sous format PDF par le lien www.monportailrh.nc**

Pour tout éclaircissement concernant votre situation personnelle, il vous appartient, compte tenu du caractère confidentiel d'adresser vos requêtes en priorité par écrit **en spécifiant dans le sujet du courriel vos nom et prénom et votre établissement, et de préciser l'objet de votre demande à :**

ce.drr@ac-noumea.nc pour votre rémunération

ce.dp@ac-noumea.nc pour votre situation administrative

La secrétaire générale du vice-rectorat,
direction générale des enseignements
de la Nouvelle-Calédonie



Sandra PERIERS



Pour rappel et informations complémentaires

La campagne supplément familial de traitement (SFT) à destination des fonctionnaires et contractuels de droit public État est ouverte depuis le mois de décembre 2022. L'imprimé de demande ainsi que les documents annexes ont été diffusés auprès des chefs d'établissement et secrétariats, et sont également consultables et téléchargeables sur le site du vice-rectorat <http://www.ac-noumea.nc> rubrique **Personnels/informations communes/rémunérations**.

Les dossiers complets doivent être retournés **au plus tard le 19 mars 2023**.

La campagne complément familial local (CFL) attribué aux fonctionnaires du cadre territorial et résidents du cadre État est prévue au mois d'AVRIL 2023.

La circulaire portant modalités de cette campagne sera diffusée auprès des chefs d'établissement **via le bulletin académique VR-DGE**.